

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2023 80**

ARRETE de circulation  
Rue du Château – Feu d’artifice  
Samedi 9 septembre 2023 et Dimanche 10 septembre 2023

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

*Vu* les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, et L 131-4 du Code des Communes,

*Considérant* que la Commune de Nieul-Lès Saintes organise un feu d’artifice,

*Considérant* la nécessité de réglementer la circulation rue du Château avant, pendant et après le tir du feu d’artifice afin de garantir la sécurité de toute personne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules à moteur sera interdite rue du Château du samedi 9 septembre 2023 à 22 h 00 au dimanche 10 septembre 2023 à 00 h 30.

**ARTICLE 2**

Cette réglementation temporaire, ainsi qu’une déviation par la rue du Parc et rue de la Butte des Chails, sera mise en place par la Commune.

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 7 août 2023

P/o Le Maire,  
L’Adjoint au Maire par délégation  
Patrick CHALMETTE

